

**CONVOCATION DU 27 MAI 2009  
POUR LA REUNION DU 9 JUIN 2009**

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*

- 1°) Vote du Compte Administratif 2008 – Commune – Parc de la Loïsne.
- 2°) Affectation des résultats – Commune – Parc de la Loïsne
- 3°) Approbation du Compte de Gestion du Receveur – Commune – Parc de la Loïsne
- 4°) Vote du Budget Supplémentaire 2009 – Commune Parc de la Loïsne
- 5°) Vote de subvention
- 6°) Parc de la Loïsne – changement de tarif
- 7°) Tarifs des locations de salles – de vaisselle
- 8°) Personnel – Prime de service
- 9°) Personnel – Emplois occasionnels pour les mois de juillet et août 2009
- 10°) Personnel – Tableau des emplois – Modification – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 11°) Achat d'un camion
- 12°) Travaux salle de sports – Eglise – Salle paroissiale – Multi accueil
- 13°) Travaux de voirie rue de l'Egalité
- 14°) Séparation des Communes de Béthune et de Verquigneul – Signature d'une convention d'assistance juridique
- 15°) Mise à disposition d'emballage de gaz médium et de grandes bouteilles par Air Liquide – Signature d'une convention
- 16°) Aide aux vacances et aux temps libres – Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 17°) Approbation du transfert de charges à Artois Comm
- 18°) Vote d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Suivant convocation du vingt sept mai deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le neuf juin deux mil neuf à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** :

M. SOETE Christian qui a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique  
M BUISINE Hervé qui adonné procuration à Me DELBARRE Marylène  
M. DUPUICH Christian qui a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc  
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

## **INTERVENTIONS DE M. LE PRESIDENT :**

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire tient à remercier les habitants de la commune qui sont sortis spontanément aider leurs voisins lors du gros orage du 14 mai dernier, notamment ceux qui ont aidé à évacuer l'eau au niveau de l'Eglise et les habitants de la Rue du Pont qui sont venus en aide aux sapeurs pompiers.

## **1°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE – PARC DE LA LOISNE**

### **Commune et Parc de la Loisne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur DUHAMEL Lubin, Conseiller Municipal le plus âgé, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur BOULET Henri, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUHAMEL Lubin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil par seize voix pour, zéro contre, approuve le Compte Administratif 2008, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **Commune**

Excédent                      677 782.16 € (suivant l'annexe N° 1 jointe)

### **Parc de la Loisne**

Excédent                      2 372.67 € (suivant l'annexe N° 1 jointe)

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2°) AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

### **Commune et Parc de la Loisne**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2008,

- a) Constatant que le compte administratif de la commune présente un excédent d'exploitation de 677 782.16 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

Compte 002 Résultats de fonctionnement reportés pour un montant de 677 782.16 €

- b) Constatant que le compte administratif de la gestion du Parc de la Loïsne présente un excédent d'exploitation de 2 372.67 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

Compte 002 Résultats de fonctionnement reportés pour un montant de 2 372.67 €.

L'affectation des résultats de la commune et de la gestion du Parc de la Loïsne est approuvée à l'unanimité.

### **3°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **Commune et Parc de la Loïsne**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 de la commune et du Parc de la Loïsne et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loïsne dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et du Parc de la Loïsne de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>e</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 de la commune et du Parc de la Loïsne en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loïsne dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4°) VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2009 – COMMUNE – PARC DE LA LOISNE**

#### **Commune et Parc de la Loïsne**

Le Conseil Municipal passe à l'examen du budget supplémentaire 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

**a) Commune**

Fonctionnement	693 780.00 €
Investissement	420 000.00 €

**b) Gestion du parc**

Fonctionnement	2 372.67 €
----------------	------------

Les dits budgets sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**5°) VOTE D'UNE SUBVENTION**

L'association « Un sourire pour Manon » a été créée le 23 février 2009 et déclarée en Sous-Préfecture de Béthune sous le N° W622002714. Le siège social est situé chez Madame MATYASZCZYK Sylvie demeurant 72, rue du Pont à Verquigneul.

Elle a pour objet de faire reconnaître auprès des pouvoirs publics une maladie génétique orpheline : l'agénésie dentaire.

Afin de la soutenir, Monsieur le Maire propose de voter une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 500.00 € qui permettra à l'association « Un sourire pour Manon » de continuer à faire soigner les enfants atteints de cette maladie.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Un sourire pour Manon » une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 24 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2009.

**6°) PARC DE LA LOISNE – CHANGEMENTS DE TARIFS**

Lors de sa séance du 3 mars 2009, le Conseil Municipal a voté les tarifs de la régie du Parc de la Loisne pour la saison 2009.

Il s'avère nécessaire de modifier certains tarifs pour tenir compte des prix d'achats et des souhaits des clients.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

**- Pour le département 1 – Pêche**

Code 8	½ journée super grosses truites	21.00 €
Code 9	1 journée super grosses truites	38.00 €

- **Pour le département 2 – Boissons**

Code 26 bière pression luxe

2.50 €

**7°) TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA VAISSELLE CASSEE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer pour :

a) **les locations de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :**

Location de la salle polyvalente	Habitants de Verquigneul	Extérieurs à la commune de Verquigneul
Week-end (du vendredi 18 h 00 au lundi 9 h 00)	292.64 € HT 350.00 € TTC	443.14 € HT 530.00 € TTC

Un acompte de 50 % du montant TTC sera réclamé à la signature de la convention de location soit pour les habitants de Verquigneul 175.00 € et pour les extérieurs à la commune 265.00 €.

Les associations de Verquigneul bénéficient gratuitement de la salle polyvalente deux fois maximum dans l'année pour organiser leurs manifestations. Au-delà, elles paient le tarif de location des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal décide, également, de louer une fois dans l'année la salle polyvalente à ses agents travaillant dans les services de la commune quelque soit leur statut au sein de la collectivité ainsi qu'à ses agents retraités ayant travaillé dans les services de la commune. Seule, la vaisselle cassée ou disparue est à régler.

b) **La vaisselle cassée ou disparue**

Type de vaisselle	Prix HT	Prix TTC
Verre	2.09 €	2.50 €
Assiette	3.34 €	4.00 €
Couverts	2.09 €	2.50 €
Tasse	2.09 €	2.50 €
Plat	10.03 €	12.00 €
Marmite	54.35 €	65.00 €

## **8°) PERSONNEL - PRIME DE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,  
Considérant que l'indice 100 a été revalorisé de 0.50 % au 1<sup>er</sup> mars 2008,

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2009 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 183.00 €
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 591.50 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois de l'année 2009) au mois de juin 2009, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2009,
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
  - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis à compter du quatrième mois de présence dans la collectivité,
  - b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,
  - c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
  - d) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2009 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
  - e) La prime de service sera versée aux agents non titulaires à partir du quatrième mois de présence au sein de la collectivité.

La prime de service étant liée à l'exercice des fonctions, à l'effectivité du service fait, le conseil municipal décide que celle-ci sera suspendue dans les conditions suivantes :

- ✓ Absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermale, mi-temps thérapeutique : diminuées au prorata de la durée d'absence dès le premier jour soit 1/30<sup>ème</sup> retenu par jour d'absence.
- ✓ Congé longue maladie et congé longue durée : supprimée toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci.
- ✓ Congé maternité : maintenues toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme maladie ordinaire).
- ✓ Congés d'adoption : maintenus
- ✓ Accident du travail, maladies professionnelles reconnues : maintenues toute la durée d'absence.
- ✓ En cas de sanction, il y aura suppression des primes et indemnités pendant une période plus ou moins longue :
  - Avertissement 2 mois
  - Blâme 4 mois
  - Exclusion temporaire 6 mois
  - Sanctions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes 12 mois

- 4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 012, article correspondants.

### **9°) PERSONNEL – EMPLOIS OCCASIONNELS POUR JUILLET ET AOUT 2009**

La Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour les mois de juillet et août 2009, pour des besoins occasionnels, de dix agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.

### **10°) PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement de la structure multi-accueil, de la renforcer et par conséquent de procéder à une création de poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de catégorie C

Le niveau de rémunération de cet emploi sera déterminé en fonction du niveau d'expérience professionnelle de l'intéressé, fixé et plafonné par référence à la grille indiciaire du grade des auxiliaires de puériculture.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009 chapitre 012

### **11°) ACHAT D'UN CAMION**

Pour remplacer le camion actuel vieillissant et pour lequel des frais de réparation sont de plus en plus coûteux, il est décidé l'achat d'un nouveau camion.

### **12°) TRAVAUX SALLE DE SPORT – EGLISE – SALLE PAROISSIALE – MULTI ACCUEIL**

Des travaux de réparations, de peintures sur les toitures, les façades et les intérieurs des bâtiments sont prévus. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

### **13°) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'EGALITE**

Des travaux pour la réalisation de trottoirs et bordures rue de l'égalité vont être réalisés. Des devis sont en cours de demande.

#### **14°) SEPARATION DES COMMUNES DE BETHUNE ET DE VERQUIGNEUL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté du 4 juillet 2007, prononcé la scission de la commune de Béthune-Verquigneul et le rétablissement, en communes autonomes, des communes associées de Verquigneul et de Béthune.

Il a, par le même arrêté, invité le Maire de Béthune à engager la réflexion avec le Maire de la commune de Verquigneul sur les modalités financières et patrimoniales de la scission permettant d'aboutir à un accord qui devra être formalisé par convention. Cet accord, à ce jour, n'a pu être trouvé.

Afin d'avancer dans le règlement du dossier, Monsieur le Maire souhaite l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public pour défendre les intérêts de la commune de Verquigneul.

Il propose le cabinet d'avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON, Avocat à la Cour 103, rue La Fayette 75010 PARIS.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les propositions du Cabinet d'Avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats représenté par Maître Jean-Pierre GOHON.

#### **15°) MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES PAR AIR LIQUIDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

La société Air Liquide propose de mettre à disposition de la commune de Verquigneul des bouteilles d'acétylène nécessaires à certains travaux de réparations.

Le contrat de location « Ecopass 3 ans » comprend le suivi permanent des emballages gaz ainsi que sa vérification par la Société Air Liquide.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le montant annuel de la location est fixé à 216.00 € TTC.

Le conseil municipal décide

- la location des emballages gaz avec la société Air Liquide
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Ecopass 3 ans » avec la dite société.

#### **16°) AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a décidé, dans le cadre de l'évolution de sa politique vacances, le remplacement du Bon Vacances par une Attestation de Droit par Famille.

La Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière pour les familles allocataires dont les enfants fréquentent un centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le gestionnaire s'engage à déduire le montant de l'aide indiquée sur la « Notification Aide aux Vacances et aux Temps Libres » délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles bénéficiaires, dans la limite du coût du séjour.

Ce montant é été déterminé pour chaque enfant en fonction du Quotient Familial et du type de séjour.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de l'Aide aux Vacances et aux Temps Libres au gestionnaire qui vient en déduction de la participation due par la famille à condition que l'équipement reçoive de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports un agrément Centre de Loisirs.

Compte tenu du contexte économique et social difficile pour les collectivités et les familles administrées, la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras souhaite majorer pour l'année 2009 l'aide financière « Aide aux vacances et aux temps libres » destinée aux familles allocataires. L'aide aux familles sera majorée d'une participation destinée aux organismes d'accueils de loisirs sans hébergement.

Ainsi, pour chaque allocataire fréquentant au moins 4 jours ou 4 demi-journées un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de l'année 2009 qui ouvre droit à une participation financière de :

- 3.50 € (quotient familial de 0 à 442 €) c'est un versement total de 4.00€ qui interviendra
- 2.90 € (quotient familial de 443 à 617 €), c'est un versement total de 3.50 € qui interviendra.

Après étude de la convention d'objectifs et de financement concernant l'Aide aux Temps Libres 2009, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative aux Temps Libres 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### **17°) APPROBATION DU TRANSFERT DE CHARGES A ARTOIS COMM.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur les transferts de charges effectués vers la Communauté d'Agglomération de l'Artois, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il précise qu'une Commission Locale d'évaluation des transferts de charges a été créée au sein d'Artois Comm., chaque commune disposant d'un représentant.

Il souligne que cette commission s'est réunie le 17 février 2009 afin d'évaluer des transferts de charges.

Il signale, enfin, que lors de cette séance, la commission a rendu ses conclusions dans le rapport ci-joint sur l'ensemble des transferts de charges effectués à cette date.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve l'évaluation du transfert des charges présentée dans le rapport fourni par les services d'Artois Comm.

## **18°) VOTE D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

Suite au dernier recensement général, Verquigneul fait désormais état de 2 042 habitants. En application de l'article 7 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, Verquigneul dispose donc d'un délégué supplémentaire au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire rappelle, également, que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2008, il avait été procédé à l'élection de :

- Monsieur BOULET Henri en qualité de délégué titulaire
- Monsieur BOUQUET Gérard en qualité de délégué titulaire
- Monsieur HAVEGHEER Dominique en qualité de délégué suppléant
- Monsieur MICHAUX Jean-Marc en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à élire chacun des délégués.

### **a) Délégué titulaire**

**Candidat** : M. HAVEGHEER Dominique

#### **Premier tour du scrutin**

◆ Nombre de conseillers en exercice	17
◆ Nombre de votants	16
◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (Articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
M. HAVEGHEER Dominique	16 voix

M. HAVEGHEER Dominique ayant obtenu la majorité est déclaré élu.

### **b) Délégués suppléants**

✓ **Candidat** : M. DIERS Guy

#### **Premier tour du scrutin**

◆ Nombre de conseillers en exercice	17
◆ Nombre de votants	16
◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

M. DIERS Guy

16 voix

M. DIERS Guy ayant obtenu la majorité est déclaré élu.

✓ **Candidat :** M. DUHAMEL Lubin

### Premier tour du scrutin

◆ Nombre de conseillers en exercice	17
◆ Nombre de votants	16
◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
◆ Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral)	0
◆ Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
M. DUHAMEL Lubin	16 voix

Monsieur DUHAMEL Lubin ayant obtenu la majorité est déclaré élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures dix minutes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

*Suivant convocation du vingt sept mai deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le neuf juin deux mil neuf à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne  
-  
M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc -  
M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE  
Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL  
Lubin.

### **EXCUSES :**

M. SOETE Christian qui a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique  
M BUISINE Hervé qui adonné procuration à Me DELBARRE Marylène  
M. DUPUICH Christian qui a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc  
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Henri BOULET**